SCPI PIERRE PLUS



BULLETIN TRIMESTRIEL N° 4 - ANALYSE : 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018 - VALIDITÉ : 1ER TRIMESTRE 2019



Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, en mon nom et celui des collaborateurs de AEW Ciloger, de vous présenter tous mes vœux pour vous et tous ceux qui vous sont chers.

Durant le 4^è trimestre 2018, PIERRE PLUS a réalisé près de 134 M€ d'investissements diversifiés. Outre la participation de 50 % dans un centre commercial neuf en Allemagne pour 27,6 M€, évoquée dans le précédent bulletin trimestriel, votre SCPI a ainsi concrétisé:

- une participation de 18 % (38,8 M€) dans une SCI (Société Civile immobilière) détenant la tour « Prisma » à La Défense. Rénovée en 2012, elle développe une surface de 23 000 m² de bureaux sur 22 étages, et est entièrement louée à plusieurs locataires de renom. L'investissement, d'un montant global de 217 M€, a été réalisé en partenariat avec d'autres fonds grand public gérés par AEW Ciloger.
- une participation de 28,6 % (50,5 M€) dans une SCI détenant 11 magasins de centre-ville en région parisienne et en province à l'enseigne Monoprix. Le portefeuille comporte plusieurs actifs stratégiques tels que les Monoprix d'Aix-en-Provence et de Lyon Croix-Rousse. L'investissement, d'un montant global de 90 M€, a été réalisé en partenariat avec d'autres fonds grand public gérés par AFW Ciloner
- une résidence étudiante à Villejuif en VEFA. D'une surface de près de 4 000 m² (145 chambres), elle a été négociée pour un montant de 15.7 M€ et sera livrable fin août 2020.

Au 31 décembre 2018, PIERRE PLUS présente un surinvestissement de 62 M€. Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale, il est partiellement couvert par un emprunt bancaire de 50 M€.

À cette même date, son patrimoine est réparti sur 165 sites différents (France, Allemagne, Belgique et Espagne) totalisant 223 000 m², et compte 409 locataires. L'expertise immobilière réalisée fin 2018 valorise le patrimoine, détenu directement ou par l'intermédiaire de SCI, à 683,5 M€, en progression de 1 % à périmètre constant.

Le revenu brut courant distribué au titre du 4^è trimestre, s'établit à 10,56 € par part, soit une distribution annuelle de 43,89 € par part et un taux de distribution de 4% (hors éventuels crédits d'impôts qui dépendent de votre situation fiscale personnelle). Pour 2019, dans un environnement de taux toujours très bas, le taux de distribution de votre SCPI est estimé à 4% sur la base du prix de souscription actuel.

Isabelle ROSSIGNOL

Directeur Général Délégué - AEW Ciloger



Conjoncture immobilière

Dynamisés par les investisseurs étrangers et un rebond en fin d'année, les investissements en immobilier d'entreprise dépassent légèrement les 31 Mds€ en 2018 (+12 % par rapport à 2017) et enregistrent un nouveau record historique.

Le bureau concentre toujours la grande majorité des investissements, et plus particulièrement l'Île-de France, même si les volumes des marchés régionaux progressent de 16% sur cette typologie, Le commerce affiche une progression de l'ordre de 10% des volumes grâce aux pieds d'immeubles.

Les taux de rendement des emplacements sont restés globalement stables, à un niveau très bas (Bureaux-QCA de Paris : 3% à 4,25%; La Défense : 4,15% à 5,75%; Régions : 4% à 7,35%/Pieds d'immeuble commerces : 2,75% à 5,75%; Centres commerciaux : 3,50% à 6,50%). Sur le parc de bureaux en Île-de-France les taux de vacances restent faibles, à 5,3% en région parisienne et 1,3% à Paris intra-muros, et les loyers orientés à la hausse sur les zones tertiaires les plus recherchées.

Dans un contexte de compétition accrue, mais de conjugaison du commerce en ligne avec le commerce physique, les valeurs locatives des magasins devraient rester stables, avec toutefois une polarisation grandissante entre localisations.

L'économie allemande devrait terminer l'année 2018 avec une croissance de 1,5 %, la demande interne étant notamment soutenue par les ventes de détails et les créations d'emplois. Les taux de rendement immobiliers restent dans une fourchette de 2,60 % à Munich et 3,10 % à Berlin pour les commerces en pieds d'immeubles, et à 3,80 % pour les centres commerciaux les mieux localisés au niveau national.

SCPI DIVERSIFIÉE À CAPITAL VARIABLE

À LA UNE CE TRIMESTRE

www.aewciloger.com

→ Vous pourrez découvrir le nouveau site internet de AEW Ciloger à la fin du premier trimestre 2019. Entièrement repensé, il vous permettra d'accéder aux informations essentielles concernant tous les fonds grand public gérés par AEW Ciloger. Vous pourrez également accéder à une partie sécurisée regroupant vos informations personnelles, sous condition d'en faire la demande auprès de notre Service Clients.

Société de gestion





L'essentiel au 31/12/2018

8 762 associés 644 758 parts

PRIX DE SOUSCRIPTION : 1 098.00 €

VALEUR DE RÉALISATION 2017 581 923 995 € (957,19 €/part)

CAPITALISATION

707 944 284 € au prix de souscription

DISTRIBUTION BRUTE 2018 43,89 €

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ (TDVM) 2018

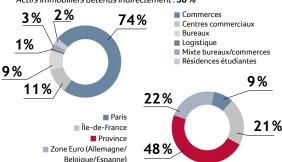
4.00%

(Hors crédit d'impôt sur revenus fonciers allemands et espagnols, et après imposition belge)

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER 93.44 % (trimestriel)

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE)

Actifs immobiliers détenus en direct : **62**% Actifs immobiliers détenus indirectement : **38**%



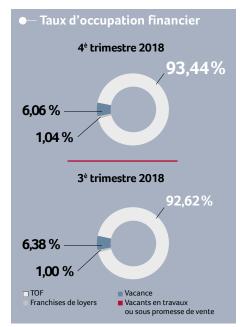


il Évolution du capital

	Au 31/12/2107	1er trimestre 2018	2è trimestre 2018	3 ^è trimestre 2018	4è trimestre 2018
Nombre d'associés	7 886	8 393	8 639	8 728	8 762
Nombre de parts	593 876	623 611	631 164	634 527	644758
Émission de parts nouvelles au cours du trimestre	16 052	18 506	10 657	6 505	13 301
Souscriptions compensées par des retraits	1 980	2 843	3 104	3 142	3 070
Demandes de retrait en suspens (nombre de parts)	0	0	0	0	0
Capital social en euros	370 848 280	380 402 710	385 010 040	387 061 470	393 302 380
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	639 418 200	656 616 174	664 909 368	668 601 942	679 835 580



Évolution du patrimoine



Arbitrages

Villefranche-sur-Saône (69) – Bd Burdeau :
 Local commercial de 495 m² acquis en 2011 Prix de cession : 1,52M€ (16/10/2018)

Investissements

- Participation de 18 % dans une SCI: La Défense (92)
- Tour Prisma immeuble de bureaux de 23 152 m²
- quote-part 40,2 M€ (31/10)
- -Participation de 50 % dans une SCI: Höchstadt (Allemagne) Aischpark center Centre commercial de 21 571 m²: 55,2 M€ quote-part **27,6 M**€ (7/11)

■ Taux d'occupation physique

94.07%

Surface totale du patrimoine : 223 063 m^2

Surfaces vacantes:12 997 m²

- -Participation de 28,59 % dans une SCI: portefeuille de 11 magasins Monoprix de centreville: 22 415 m² - quote-part **50,5 M**€ (27/12)
- -Villejuif (94) Résidence étudiante (VEFA) de 4 000 m² **15,7M€** (28/12)

Mouvements locatifs

◆ Locations: 1 030 m²

 Sainte-Eulalie (33):
 297 m²

 Lormont (33):
 237 m²

 Allemagne:
 406 m²

 Belgique:
 90 m²

◆ Libérations : 2 320 m²

 Sainte-Eulalie (33):
 1 974 m²

 Saint-Priest (69):
 93 m²

 Allemagne:
 30 m²

 Belgique:
 223 m²

Par ailleurs, trois baux portant sur $4\,395\,m^2$ sur trois sites ont été renouvelés.

Le taux d'encaissement des loyers du trimestre, calculé mi-janvier 2019, s'établit à 102,90 %.

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants). Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.



🤛 Revenus distribués

	1er trimestre 2018	2è trimestre 2018	3 ^è trimestre 2018	4è trimestre 2018
Acompte mis en paiement le	25/04/2018	20/07/2018	19/10/2018	21/01/2018
Acompte par part ⁽¹⁾	10,56€	12,20 €(4)	10,57 € (5)	10,56 €
Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾	10,56€	12,20 €(4)	10,57 € (5)	10,56 €
Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾ et à la source ⁽³⁾ sur les revenus financiers	10,56€	12,20€ ⁽⁴⁾	10,57€ ⁽⁵⁾	10,56 €

(1) Le montant de l'impôt sur les revenus fonciers belges est déduit des acomptes versés aux associés.

- (2) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2%.
- (3) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8 %.
- (4) Dont versement de 1,64 € de plus-value aux parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts démembrées.
- (5) Dont versement de 0,76 € de plus-value aux parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts démembrées.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1er octobre 2018 (souscription effectuée avant le 1er avril 2018), le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), multiplié par le nombre de parts détenues.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce trimestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement fin avril 2019.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficient en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW Ciloger un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.



Indicateurs de performances

■ Taux de rentabilité interne (TRI)

Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW Ciloger

TRI 5 ans (2012-2017)	3,51%
TRI 10 ans (2007-2017)	5,91%
TRI 15 ans (2002-2017)	10,83 %

Le calcul est effectué hors éventuels crédits d'impôt sur les revenus fonciers de sources étrangères.

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

Variation du prix acquéreur moyen

Prix acquéreur moyen de la part 2017	1 098,00 €
Prix acquéreur moyen de la part 2018	1 098,00 €
Variation du prix acquéreur moyen	0,00%

Le prix acquéreur moyen d'une année correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (frais inclus) constatés au titre de l'année sur le marché primaire, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des sous criptions successives.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de souscription de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- ♦ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente;
- ♦ le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

■ Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM)

TDVM 2017	4,00 %
TDVM 2018	4,00 %

Le taux DVM se détermine pour une année par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année. Concernant PIERRE PLUS, ce taux n'intègre pas les éventuels crédits d'impôt sur les revenus fonciers allemands et espagnols qui s'apprécient en fonction de la situation fiscale personnelle de chaque associé. En revanche, il intègre l'imposition des revenus fonciers belges.



Conditions de souscription et de retrait des parts

Conditions de souscription

Prix de la part

Valeur nominale	610,00€
Prime d'émission	488,00€
Prix de souscription	1 098,00 €

Les souscriptions sont effectuées auprès d'intermédiaires habilités par AEW Ciloger, ou sont reçues directement par AEW Ciloger. Tout nouvel associé doit souscrire au minimum deux parts. Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. Les parts souscrites à partir du 1er août 2017 portent jouissance à compter du premier jour du septième mois qui suit celui de la souscription.

Conditions de retrait

Pour l'associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n'étant pas créé et doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé. Depuis le 1er mai 2016, l'associé se retirant perçoit la somme de 998,59 euros par part.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AEW Ciloger. Les demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. Le remboursement des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel le retrait est enregistré sur les registres de la SCPI.



Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention de AEW Ciloger (« marché de gré à gré»). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date.

Pour les cessions directes, comme pour les cessions par voie de succession ou de donation, AEW Ciloger perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 129 euros TTI pour l'année 2019, quel que soit le nombre de parts cédées. Aucune cession de gré à gré n'a eu lieu au cours du trimestre.



Imposition des revenus de sources allemande et espagnole

Les revenus nets fonciers supportent actuellement une imposition locale de 15,825 % pour les actifs sis en Allemagne, et de 24,75 % pour les actifs sis en Espagne. En accord avec les conventions internationales, la double imposition des revenus de sources allemande et espagnole est évitée par l'octroi d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français dans la base duquel ces revenus sont compris. Ce crédit d'impôt est égal au montant de « l'impôt français correspondant à ces revenus », quel que soit par ailleurs le montant de l'impôt effectivement payé en Allemagne et en Espagne.

En pratique, le calcul est effectué en deux temps :

Calcul de l'impôt français en prenant en compte les revenus français et étrangers qui sont soumis à l'application du barème progressif;

◆Calcul du crédit d'impôt au titre de l'impôt français sur les revenus

Il faut cependant noter que la France n'accorde pas sur son impôt une déduction de l'impôt allemand ou espagnol supérieure au montant de l'impôt français correspondant aux revenus considérés. Par ailleurs, les crédits non imputés ne peuvent être ni reportés, ni restitués.

En temps utile, AEW Ciloger adresse à chaque associé un relevé individuel reprenant toutes les informations nécessaires lui permettant de déclarer ce crédit d'impôt, en distinguant notamment les revenus de source française et les revenus de sources allemande et espagnole.





Imposition des revenus de source belge

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles, des actifs sis en Belgique supportent actuellement une imposition locale de 33,99%. Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt.

En temps utile, AEW Ciloger adresse à chaque associé un relevé individuel reprenant toutes les informations nécessaires, en distinguant notamment les revenus de source française et les revenus de source belge.

Déclaration des revenus 2018 et IFI

AEW Ciloger vous adressera mi-avril 2019 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale.

L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), qui cible le seul patrimoine immobilier, a été substitué le 1er janvier 2018 à l'Impôt sur la Fortune (ISF).

La définition des redevables, le fait générateur (1er janvier de l'année d'imposition), le seuil d'imposition (1 300 000 €) et le barème restent inchangés par rapport aux règles applicables de l'ISF.

Le principal changement se situe dans l'assiette de l'impôt, qui couvre l'ensemble des immeubles détenus par le contribuable, directement ou indirectement (par le biais d'une SCPI notamment), toujours à l'exception des biens présentant un caractère professionnel.

Si vous êtes concerné par l'IFI, la valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale vous sera communiquée dans le prochain bulletin trimestriel.



Vie sociale

Renouvellement du Conseil de surveillance

L'assemblée générale de juin 2019 devra renouveler, pour une durée de 3 ans, les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance de votre SCPI. Les attributions, missions et organisation de ce conseil qui vous représente sont explicitées à l'article XXI des statuts de PIERRE PLUS. Si vous

souhaitez vous présenter à cette élection, votre candidature doit parvenir par courrier à AEW Ciloger avant le 31 mars 2019, et comporter vos nom, prénom, date de naissance, activités professionnelles au cours des cinq dernières années et le nombre de parts détenues.



AEW Ciloger et la Directive européenne « MIF II » - (Marchés d'instruments financiers)

AEW Ciloger a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW Ciloger commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne «MIFII» mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet (www.aewciloger.com).



AEW Ciloger et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et Financier, AEW Ciloger est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au

dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW Ciloger, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.



Clients non résidents

L'acquisition de parts de la SCPI PIERRE PLUS n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW Ciloger des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les

informations relatives à la SCPI PIERRE PLUS publiées par AEW Ciloger ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.



Réglementation RGPD - Protection des données personnelles -

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW Ciloger entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW Ciloger a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable. Vous pouvez le

contacter à l'adresse suivante : AEW Ciloger – DPO – 22 rue du Docteur Lancereaux – CS80102 – PARIS Cedex 8

ou par courriel: dpo.aewciloger@eu.aew.com.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewciloger.com.

PIERRE PLUS

Société civile de placement immobilier à capital variable

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, le visa n° 04-26 en date du 21/09/2004.

Société de gestion : AEW Ciloger

Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007. Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux - CS 80102 - 75380 Paris Cedex 8 Service clients : 01 78 40 53 00 – service-clients∂eu.aew.com – www.aewciloger.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet : **www.aewciloger.com**





